

Comment l'OCRCVM protège les investisseurs

Protéger les investisseurs et favoriser
des marchés financiers sains au Canada



OCRCVM
Organisme canadien de
réglementation du commerce
des valeurs mobilières



Vous discutez de vos besoins financiers avec un conseiller en placement inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Excellente décision. Voici pourquoi :

L'OCRCVM assure votre protection tout au long de votre expérience avec un conseiller en placement inscrit.

Votre conseiller vous a transmis le présent dépliant afin que vous compreniez les avantages et la protection dont vous bénéficiez en investissant par l'entremise d'un conseiller et d'une société réglementés par l'OCRCVM.

L'OCRCVM réglemente les activités de toutes les sociétés de courtage en valeurs mobilières au des conseillers qu'elles emploient.

Ces sociétés et leurs conseillers en placement doivent satisfaire aux normes élevées de l'OCRCVM en matière d'éthique et de professionnalisme.

Nous procédons à des inspections régulières de toutes les sociétés afin de nous assurer qu'elles observent nos règles et nos normes et nous prenons des mesures disciplinaires si elles, ou les conseillers qu'elles emploient, ne les respectent pas.

Pour être inscrit
auprès de l'OCRCVM,
**votre conseiller
doit respecter des
normes élevées.**



Avant d'inscrire votre conseiller auprès de l'OCRCVM, nous avons vérifié ses antécédents et évalué ses compétences afin de nous assurer qu'il respectait nos exigences en matière d'expérience ainsi que nos normes professionnelles.

Les conseillers inscrits auprès de l'OCRCVM doivent aussi suivre des cours obligatoires de formation continue pour demeurer au courant de nos règles, des produits financiers et des tendances dans le secteur.

Vous pouvez vous assurer que votre conseiller en placement est inscrit auprès de l'OCRCVM et savoir s'il a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir enfreint nos règles en consultant le rapport **Info-conseiller** sur notre site Internet.

Votre conseiller inscrit
auprès de l'OCRCVM **doit**
comprendre vos besoins
financiers et y répondre.



Avant que votre conseiller ne puisse ouvrir un compte et vous fournir des services financiers, il doit vous poser une série de questions afin de comprendre comment il peut répondre le mieux à vos besoins.

Ce processus visant à « connaître le client » est une exigence de l'OCRCVM qui permet à votre conseiller d'être au fait de votre situation financière, de vos connaissances et de vos objectifs en matière de placement, de votre tolérance au risque et de votre horizon de placement avant de formuler des recommandations de placement.

Ce processus peut nécessiter plusieurs rencontres, mais il est important que vous fournissiez les renseignements que vous demande votre conseiller. Cela lui permettra de recommander les types de comptes, stratégies et produits de placement qui conviennent à vos besoins financiers et à votre situation.

Votre conseiller
**doit vous tenir
informé** de vos
placements.



L'OCRCVM exige que votre conseiller vous transmette des renseignements sur les produits, les services et les types de comptes qui vous sont offerts ainsi que sur les frais d'administration et les charges qui y sont associés.

La plupart de ces renseignements sont contenus dans le document d'information sur la relation avec les clients, que vous devez lire attentivement.

Votre conseiller doit aussi vous fournir des relevés de compte réguliers et des rapports périodiques sur les frais et charges que vous payez, ainsi que sur le rendement de vos placements.

À titre d'investisseur, vous pouvez vous protéger en lisant et en comprenant les renseignements que votre conseiller est tenu par l'OCRCVM de vous fournir.

Demandez des précisions à votre conseiller à propos de tout renseignement que vous ne comprenez pas.

Vous bénéficiez également **d'autres types de protection.**



Toutes les sociétés membres de l'OCRCVM doivent maintenir un coussin de capital adéquat; leur risque d'insolvabilité est ainsi atténué.

Les sociétés doivent aussi s'assurer que vos placements sont détenus séparément de leurs actifs.

Votre compte est également protégé par le Fonds canadien de protection des épargnants, qui couvre un montant pouvant atteindre

un million de dollars

par compte lorsqu'une société réglementée par l'OCRCVM devient insolvable. Pour en savoir plus, consultez le www.cipf.ca/fr.

Vos plaintes doivent être traitées.



Si vous avez des préoccupations à propos de votre conseiller ou de votre société de placement, vous pouvez déposer une plainte directement auprès de celle-ci, qui doit la traiter conformément aux normes de l'OCRCVM. La société doit aussi nous signaler votre plainte afin que nous puissions veiller à ce qu'elle soit traitée comme il se doit.

L'OCRCVM peut aussi étudier votre plainte et prendre des mesures disciplinaires au besoin.

Vous pouvez communiquer avec l'OCRCVM directement en appelant au 1 877 442-4322 ou en écrivant un courriel à l'adresse info-plainte@iircc.ca.

Vous avez besoin d'autres renseignements?



Veillez consulter notre site Internet, à www.ocrcvm.ca, afin :

- de vous assurer que votre conseiller en placement est bien inscrit et que la société qui l'emploie est réglementée par l'OCRCVM;
- de savoir si votre conseiller a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir enfreint les règles de l'OCRCVM;
- d'obtenir plus de renseignements sur l'ouverture d'un compte et de comprendre l'importance de fournir des renseignements complets à votre conseiller;
- d'en savoir plus sur la façon dont l'OCRCVM protège les investisseurs et favorise des marchés financiers sains.

CALGARY

255, 5^e Avenue S.O., bureau 800

Bow Valley Square 3

Calgary (Alberta)

T2P 3G6

MONTRÉAL

5 Place Ville Marie, bureau 1550

Montréal (Québec)

H3B 2G2

TORONTO (SIÈGE SOCIAL)

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario)

M5H 3T9

VANCOUVER

Royal Centre

1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800

C.P. 11164

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6E 3R5

1 877 442-4322

www.ocrcvm.ca